

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON SUR HUILLARD
Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14
siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

Extrait du registre des délibérations

RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2025

L'an Deux mil vingt-cinq, le 3 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué le 24 Janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, à la Mairie de Chevillon-sur-Huillard.

Membres présents : Mmes BASCOP V. - BURGEVIN C.

MM. BIHOREAU P. - BLANCHE N. - CAUDE J. - DUMAS D. -
LANCELOT G.- LELIÈVRE G.- THIERRY A.- THILLOU D.

Pouvoir : M. MASSON C. (*ayant donné pouvoir à Mme BASCOP V.*)

Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN C.

ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE 2025 (D04)

En référence à la délibération *D17* du 9 Décembre 2024 fixant le prix de vente de l'eau potable à compter du 1^{er} Janvier 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CB 24-07 du comité de bassin en date du 2 juillet 2024 portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 dans le cadre du 12^{ème} programme,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau du 19 septembre 2024,

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)
CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 045-200037612-20250203-D04_2025-DE

* * * * *

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON SUR HUILLARD
Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14
siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

D04 suite

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé les tarifs suivants au titre de l'année 2025 :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau au tarif H.T. de 0.0943 €/m³,
- Redevance sur la consommation d'eau potable au tarif H.T. de 0.46€/m³,
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable au tarif H.T. de 0.017 €/m³ (dont un coefficient de modulation fixé forfaitairement à **0.2**),

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE, d'augmenter le prix de vente de l'eau facturé aux abonnés à compter du 1^{er} Mars 2025, fixant le **Prix de Vente du m³ d'Eau Potable H.T. à ... 0.85 €.**

À ce prix, s'ajoutent les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et la TVA au taux de 5.5 %, soit :

- Redevance 2025 pour prélèvement sur la ressource en eau fixée à ... 0.0943€/m³
 - Redevance 2025 sur la consommation d'eau potable, fixée à ...0.46 €/m³
 - Redevance 2025 pour performance des réseaux d'eau potable fixée à ...0.017 €/m³*
- *(soit 0.085 €/m³ fixé par l'Agence de l'Eaux multiplié par un coefficient de 0.2).*

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer cette contre-valeur à chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix du mètre cube vendu, applicable à compter du 1^{er} Mars 2025.

Pour copie conforme

Le Président,



Christian BOURILLON